## **NORME**

## **DESSIN NORMALISÉ**

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION OÙ V ≤ 70 km/h ALTERNANCE DE LA CIRCULATION UTILISATION D'UN
SIGNALEUR ROUTIER

Tome

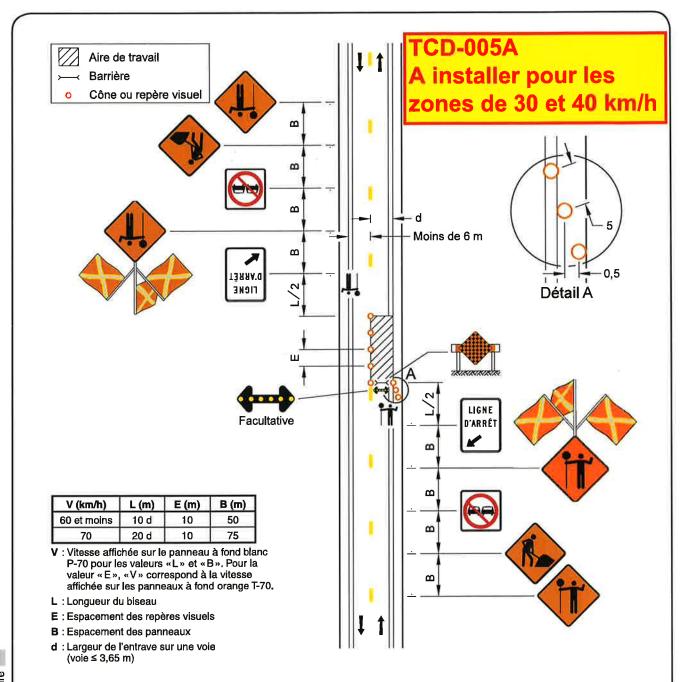
V

Chapitre 4

Numéro TCD 005A

Date

Déc. 2020



(1) Le panonceau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse» est inférieure à 50 km/h.

#### Note:

- les cotes sont en mètres.

## **NORME**

### **DESSIN NORMALISÉ**

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION OÙ V ≤ 70 km/h ALTERNANCE DE LA CIRCULATION UTILISATION D'UN
SIGNALEUR ROUTIER

Tome

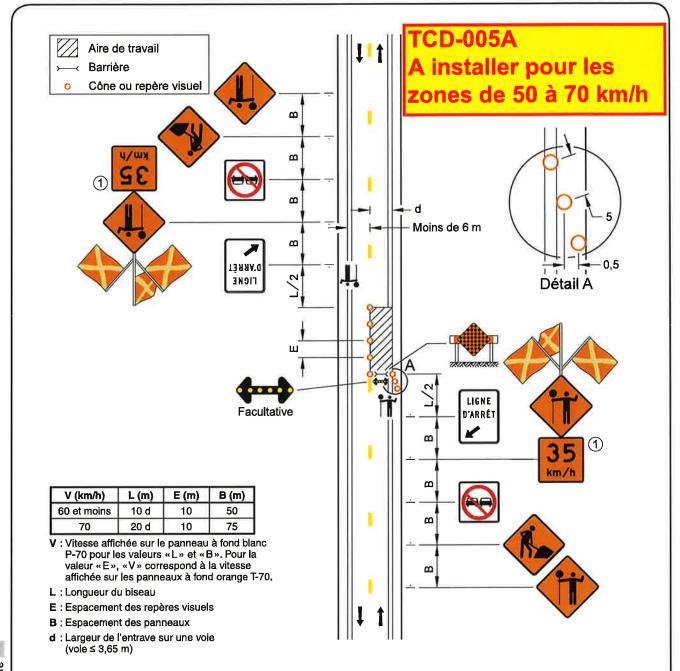
\_\_\_\_\_

Chapitre 4

Numéro TCD 005A

Date

Déc. 2020



1 Le panonceau de vitesse recommandée ne doit pas être installé sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse» est inférieure à 50 km/h.

#### Note:

les cotes sont en mètres.

## **NORME**

### **DESSIN NORMALISÉ**

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ALTERNANCE
DE LA CIRCULATION –
UTILISATION D'UNE BARRIÈRE
DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX

Tome

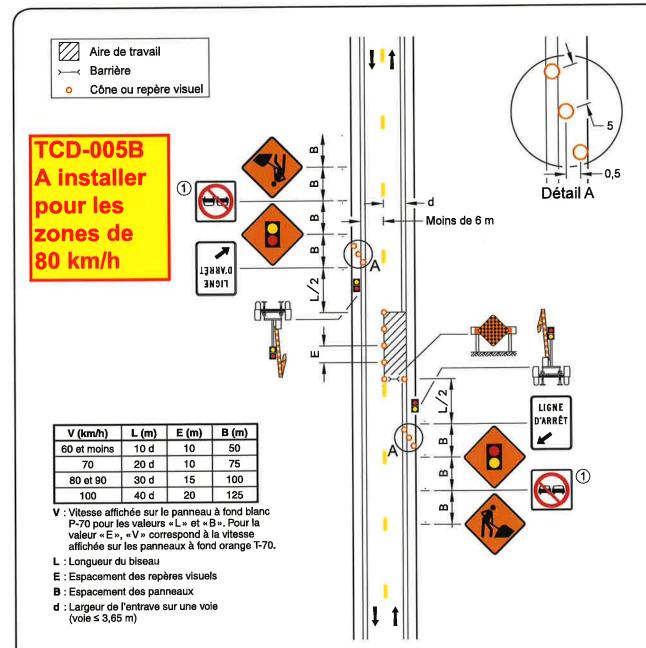
\_\_\_\_\_

Chapitre 4

Numéro TCD 005B

Date

Déc. 2020



- ① Lorsque V ≥ 90 km/h\*, le panneau est déplacé entre les panneaux «Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux» (T-61) et «Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail» (T-20), à une distance «B» en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.
- (2) Requis lorsque V ≥ 90 km/h\*.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

#### Note:

- les cotes sont en mètres.

# **NORME**

### **DESSIN NORMALISÉ**

ROUTE À DOUBLE SENS
DE CIRCULATION – ALTERNANCE
DE LA CIRCULATION –
UTILISATION D'UNE BARRIÈRE
DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX

Tome

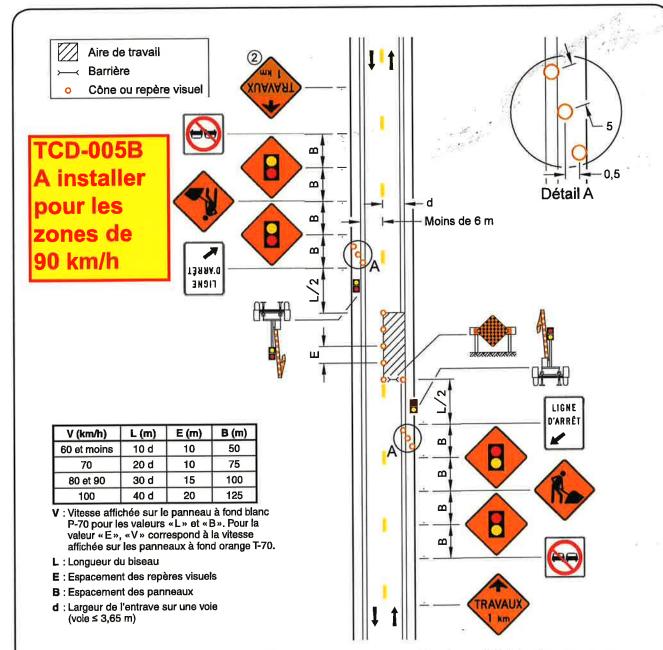
Chapitre

4

Numéro TCD 005B

Date

Déc. 2020



- Lorsque V ≥ 90 km/h\*, le panneau est déplacé entre les panneaux «Signal avancé de la barrière de contrôle de la circulation pour travaux » (T-61) et «Distance à parcourir avant d'atteindre l'aire de travail » (T-20), à une distance «B» en amont de T-61, comme cela est présenté au dessin normalisé TLD 005B.
- (2) Requis lorsque V ≥ 90 km/h\*.
- \* V est la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc P-70 «Limite de vitesse».

#### Note:

- les cotes sont en mètres.